



• numéro 59 • Août 2016

LA REVUE DE L'ORDRE DES

Vétérinaires

**Agir pour conserver
un maillage vétérinaire
en milieu rural**



ACTUALITÉS ORDINALES
Elections au Conseil national
de l'Ordre8



EXERCICE PROFESSIONNEL
La biologie vétérinaire, les
laboratoires d'analyse13



**FICHES CLIENT ET
PROFESSIONNELLE**
Cession des animaux 18

La biologie vétérinaire, les laboratoires d'analyses

Michel BAUSSIER



La profession vétérinaire qui, depuis un demi-siècle, s'est sans doute beaucoup trop préoccupée en France de pharmacie vétérinaire et pas assez de diagnostic vétérinaire - pourtant au cœur de son métier, s'est anormalement désintéressée de l'activité en laboratoire. Je parle du secteur privé et n'hésiterai pas ici à parler d'incurie professionnelle. Toutes les organisations professionnelles, à commencer par l'institution ordinale, portent une large part de responsabilité dans cet abandon. Seuls les laboratoires publics avaient su prendre la mesure des enjeux.

Il faut dire toutefois, pour ce qui est de la biologie, tant humaine que vétérinaire, que jusqu'au début de notre actuelle décennie, l'acte n'était respectivement considéré ni comme médical ni comme vétérinaire. Il constituait tout au plus une information apportée au clinicien qui, lui, établissait son diagnostic en faisant la synthèse des éléments cliniques et paracliniques collectés.

La donne juridique a changé : l'acte s'est médicalisé dans chacun des deux domaines, humain et animal. La donne méthodologique et scienti-

fique aussi : l'acte peut constituer en soi un diagnostic, il implique une parfaite continuité entre le clinicien et le biologiste.

Les laboratoires de biologie médicale réalisent des examens de biologie médicale à partir de prélèvements d'échantillons biologiques sur l'être humain. Il revient à des laboratoires de biologie vétérinaire de réaliser les examens de biologie vétérinaire à partir des prélèvements d'échantillons biologiques issus du corps des animaux.

Pour ne considérer maintenant que le domaine

vétérinaire, l'anarchie qui a pu régner dans ce domaine n'a plus lieu d'être. Au sein de ces laboratoires l'exigence de compétence s'impose, tout comme celle de déontologie. L'Académie vétérinaire de France a su le rappeler à sa manière.

Bien qu'avec un retard peu excusable, l'Ordre va prendre ses responsabilités. Il va s'attacher à distinguer, en matière d'actes, deux catégories. D'abord les actes qui ne constituent que des tests rapides, des recueils et des traitements de données biologiques à visée d'orientation diagnostique ou d'adaptation thérapeutique immédiate qui peuvent être réalisés par les cliniciens au sein des établissements de soins vétérinaires et qui sont exigés dans les cahiers des charges de plusieurs de ceux-ci. Ensuite les véritables examens d'histopathologie vétérinaire ou de biologie vétérinaire qui nécessitent des compétences spécialisées et qui sont réalisés dans des établissements dédiés, autres que des établissements de soins vétérinaires, à savoir des laboratoires vétérinaires d'analyses. Ne plus confondre ! Les mots ont un sens.

C'est pourquoi l'Ordre en ce moment réalise, dans le secteur privé, un recensement des laboratoires vétérinaires et des compétences. L'inscription à l'Ordre des confrères qui y exercent est une démarche qui ne souffrira ni contestation ni exception. Il en ira de même à terme logiquement pour les sociétés d'exercice. La démarche devra être courtoise et explicative, pour autant elle sera ferme et résolument déterminée. Les litiges ou contestations seront portés sans aucun état d'âme devant les tribunaux correctionnels.

Les cahiers des charges de ces établissements vétérinaires, à l'instar de ceux des établissements de soins vétérinaires, devront être établis. L'Ordre ne se dérobera pas à cette mission. Dans le même temps, avec le Conseil national de la spécialisation vétérinaire, seront examinées les compétences spécialisées admises sinon exigées.

C'est une lourde pierre à lever et surtout un vaste programme. Un défi. L'action est cependant irréversiblement en marche.